

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 4 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Serge FOURNIER qui a donné pouvoir à Gaëtan BLAIN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Marielle FILLON

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	17	Vote pour :	20
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	20	Abstention :	0

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12/09/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 12 septembre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Serge FOURNIER.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2024.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 14/10/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 4 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAU, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Serge FOURNIER qui a donné pouvoir à Gaëtan BLAIN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Marielle FILLON

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	17	Vote pour :	20
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	20	Abstention :	0

Indemnités de fonction aux Elus

Le Conseil Municipal, dans sa délibération du 1^{er} avril 2021, a fixé les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal avec délégations. Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conformément aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que :

- Le taux maximal de l'indemnité du Maire est fixé, à 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est de 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux de 19.8 %, à condition que le montant total des indemnités maximales (enveloppe globalisée) ne soit pas dépassé.

Au 1^{er} avril 2021, l'attribution des indemnités se présentait de la manière suivante :

Fonction	Taux
MAIRE	50.10%
1 ^{er} Adjoint	20.50%
2 ^{ème} Adjoint	17%
3 ^{ème} Adjoint	17%
4 ^{ème} Adjoint	13%
5 ^{ème} Adjoint	13%
Conseiller délégué	10%
Conseiller délégué	10%
TOTAL INDEMNITES	//

Délibération du Conseil Municipal n°**202410-069**
Page 2 sur 2

À la suite de la démission du premier adjoint effective au 2 septembre 2024, l'élection d'un nouvel adjoint au Maire a eu lieu lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2024. Le troisième adjoint a été élu premier adjoint, et de fait, il a fallu procéder à l'élection d'un 3ème adjoint. Un des deux conseillers délégués a été élu 3ème adjoint.

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée de modifier les indemnités mensuelles des Adjoints, et des Conseillers Municipaux avec délégation, selon le tableau ci-après :

Fonction	Taux	Montant mensuel brut au 1 ^{er} octobre 2024
MAIRE	50.10%	2059.37 €
1 ^{er} Adjoint	20.50%	842.66 €
2 ^{ème} Adjoint	17%	698.79 €
3 ^{ème} Adjoint	13%	534.37 €
4 ^{ème} Adjoint	13%	534.37 €
5 ^{ème} Adjoint	13%	534.37 €
Conseiller délégué	13%	534.37 €
TOTAL INDEMNITES	//	5738.29 €

Cette modification entraîne, au total, une légère baisse des indemnités aux élus.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.09.11 fixant à cinq le nombre d'Adjoints,

Vu les arrêtés de délégations de fonction de Madame la Maire aux Adjoints et aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme présenté ci-dessus les indemnités du Maire, des Adjoints et du conseiller délégué à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

PRÉCISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PRÉCISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

AUTORISE Madame la Maire à engager toute démarche tendant à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne Boisteau-Payen
Date de signature : 14/10/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 4 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAU, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Serge FOURNIER qui a donné pouvoir à Gaëtan BLAIN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Marielle FILLON

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	17	Vote pour :	20
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	20	Abstention :	0

Etude urbaine : validation du scénario de synthèse

Lors de la séance du 18 janvier 2024, le Conseil municipal a validé la réalisation d'une étude urbaine pour la commune de L'Herbergement.

Les objectifs de cette étude sont d'établir un diagnostic précis des enjeux identifiés, d'élaborer des scénarii d'aménagement réalistes et ensuite d'approfondir le scénario retenu et enfin de définir la stratégie opérationnelle à l'horizon 2050.

Cette étude a commencé en avril 2024 et se déroulera jusqu'à la fin de l'année 2024.

Le périmètre de l'étude comprend :

- Le centre avec les rues du Maréchal de Lattre de Tassigny et Georges Clémenceau, la place de l'église et le Presbytère
- La place du Marché et toute sa périphérie
- Le secteur des Bois de Ville, espace St Georges, la Clairière
- Le secteur de la gare incluant le boulevard des Marchandises.

Un temps d'échange avec les acteurs et la population de L'Herbergement sous la forme d'ateliers et sur la base de propositions a eu lieu le samedi 14 septembre 2024 de 10h à 12h à l'espace Envol.

Le dernier comité de pilotage s'est réuni le 23 septembre 2024. Ce comité de pilotage avait pour objectif la présentation de la synthèse de l'atelier habitants et de la proposition d'un scénario de synthèse découlant des différents temps de travail et concertation et déclinés en deux temporalités : pour demain et en perspective.

Le scénario de synthèse met en évidence les points suivants :

- Stratégie générale :
 - o Le regroupement d'équipements dans la centralité avec une polarité « jeunesse et culture » où les sites « Envol » et « Presbytère » se feront leviers dans la requalification des espaces publics
 - o Cette localisation centrale, à proximité des commerces et des services permettra l'articulation entre les quartiers résidentiels et les équipements

Délibération du Conseil Municipal n°202410-070

Page 2 sur 2

- La localisation du foyer des jeunes et du multi-accueil seront à préciser. Le bâtiment de l'actuel restaurant scolaire pourrait accueillir le multi-accueil voire le foyer des jeunes.
- Ilot Envol :
 - Après déconstruction de la maison appartenant à la commune, il est retenu un îlot jeunesse avec l'implantation du restaurant scolaire. L'aménagement de liaisons douces vers et depuis les autres équipements sera donc à travailler en parallèle.
- Ilot Presbytère :
 - L'implantation d'un centre socio-culturel (espace de vie sociale, médiathèque, école de musique, paroisse et salles associatives) sur l'îlot du presbytère est retenue.
- Mobilités :
 - L'aménagement de l'axe De Lattre de Tassigny / Georges Clémenceau pour des traversées piétonnes et liaisons cyclables sécurisées au niveau de l'espace central sera la priorité (sous réserve du calendrier des travaux d'assainissement)
 - La fermeture de la rue de l'ancienne Mairie à la circulation pour la création d'une rue apaisée aux abords des équipements jeunesse est privilégiée
 - L'évocation d'un espace libre pour la création d'une nouvelle sortie de la 4x4 voies évitant le passage de camions dans le centre de L'Herbergement.

Vu le compte-rendu du dernier comité de pilotage,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le scénario de synthèse découlant des différents temps de travail et la concertation avec les habitants ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 17/10/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 4 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAU, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Serge FOURNIER qui a donné pouvoir à Gaëtan BLAIN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Marielle FILLON

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	17	Vote pour :	20
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	20	Abstention :	0

Etude urbaine – convention de mission de négociation foncière avec Vendée Expansion

Dans le cadre de l'étude urbaine dont l'objectif est notamment de définir la production de logements et leurs localisations, de faire évoluer la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Georges Clémenceau et de valoriser le centre-bourg, une réflexion est menée sur les opérations foncières.

Une rencontre avec Vendée Expansion a été organisée afin d'étudier les possibilités d'accompagnement sur les opérations foncières.

Vendée Expansion propose une mission de négociation foncière afin de nous accompagner dans les négociations foncières nécessaires aux projets de cœur de bourg.

Ainsi, il est proposé une convention entre la commune et Vendée Expansion-SEM.

Le coût prévisionnel est de 1 490 €. Un forfait de négociations foncières amiables dans le cas d'une issue positive est appliqué. Celui-ci est de 1 950 € par propriété. Des crédits sont disponibles pour cette convention dans le budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de la convention de négociation foncière tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de négociation foncière ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 14/10/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 4 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAU, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Serge FOURNIER qui a donné pouvoir à Gaëtan BLAIN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Marielle FILLON

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	17	Vote pour :	20
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	20	Abstention :	0

La Pichetière 6 – fixation de la grille de prix de vente des parcelles

Le permis d'aménager n°PA 85108 23 H0002 du lotissement de la Pichetière 6 a été accordé le 20 juin 2023 pour une première tranche de 12 lots.

Le rapport estimatif des Domaines fait ressortir une valeur de l'ensemble immobilier à 376 000 € HT et hors droits. Les prix de vente proposés par la commune n'appellent pas d'observations particulières des Domaines.

Ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle.

Il convient de se prononcer sur le prix de vente des terrains.

La commission urbanisme a travaillé sur une grille de prix.

Il est proposé de réserver 3 lots pour des primo-accédants et de fixer les prix de vente de la manière suivante :

N° lot	Superficie	Prix de vente TTC
Lot 1 (primo accédant)	293 m ²	39 000 €
Lot 2	291 m ²	43 500 €
Lot 3 (primo accédant)	262 m ²	35 000 €
Lot 4 (primo accédant)	290 m ²	39 000 €
Lot 5	300 m ²	45 000 €
Lot 6	301 m ²	45 000 €
Lot 7	348 m ²	57 000 €
Lot 8	341 m ²	51 000 €
Lot 9	334 m ²	50 000 €
Lot 10	327 m ²	49 000 €
Lot 11	320 m ²	48 000 €
Lot 12	335 m ²	55 000 €

Délibération du Conseil Municipal n°202410-072

Page 2 sur 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la grille de prix de vente telle que présentée ci-dessus hors frais de notaire qui seront à régler par les acquéreurs ;

PRÉCISE qu'un acompte de 5% du montant total TTC de la parcelle sera demandé à la signature du compromis de vente ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 14/10/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 4 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAU, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Serge FOURNIER qui a donné pouvoir à Gaëtan BLAIN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Marielle FILLON

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	17	Vote pour :	20
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	20	Abstention :	0

Quartier des Bois de Ville – avenant de durée à la convention de mission avec l'EPF

Dans le cadre de son renouvellement urbain de l'ancien site industriel BUTAGAZ aux Bois de Ville, la commune de L'Herbergement a signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Pour rappel, l'acquisition foncière a été réalisée par l'EPF dans l'attente de la rétrocession à la commune, une fois les travaux de démantèlement et de dépollution terminés. Ensuite, la commune engagera l'aménagement d'un nouveau quartier.

Les travaux de dépollution se terminent. La rétrocession initialement prévue en octobre 2024 est reportée à décembre 2024.

Lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2024, il a été décidé de signer un avenant pour permettre la mise en place d'une avance sur paiement. Cela permet d'échelonner le versement de l'acquisition sur deux exercices budgétaires. Une avance sera versée à la signature de cet avenant pour un montant de 500 000 € HT. Le solde sera versé en 2025.

Le Conseil d'administration de l'EPF doit décider de cette avance sur paiement le 3 octobre 2024.

Dans le cas d'une réponse positive, dès lors que le solde sera versé en 2025, il convient de signer un avenant de prolongation de durée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention avec l'EPF tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne Boisteau-Payen
Date de signature : 14/10/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 4 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAU, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Serge FOURNIER qui a donné pouvoir à Gaëtan BLAIN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Marielle FILLON

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	17	Vote pour :	20
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	20	Abstention :	0

Actualisation de la longueur de voirie communale

Il convient d'actualiser le tableau de voirie communale afin de tenir compte des intégrations dans le patrimoine de la Commune des dernières voiries réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée, et rétrocédées à la Commune, à savoir :

- La voirie du lotissement La Chaussée II dont la rétrocession a été validée par délibération n°202401-001 en date du 18 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CLASSE dans la voirie communale les voies du lieu-dit susmentionnées ;

PRÉCISE que le linéaire de voirie communale passe de 74 180 mètres à 74 415 mètres, soit **+ 235 mètres** ;

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 14/10/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 4 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAU, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Serge FOURNIER qui a donné pouvoir à Gaëtan BLAIN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Marielle FILLON

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	17	Vote pour :	20
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	20	Abstention :	0

Acquisition des Bois de Ville – crédit relais dans l'attente de versement de la subvention « Fonds friche »

L'établissement Public Foncier doit rétrocéder l'ancien site BUTAGAZ « Les Bois de Ville » à la commune en fin d'année.

Un avenant doit être signé afin de verser le coût d'acquisition sur deux exercices budgétaires. Fin 2024, la commune a prévu de verser 500 000 €.

Pour ce projet, la commune a sollicité une subvention dans le cadre des fonds friches d'un montant de 500 000 €. La DDTM a donné un accord favorable à l'obtention de cette subvention. Un acompte de 150 000 € a été reçu.

Le solde de 350 000 € de cette subvention ne sera perçue qu'après avoir transmis les pièces justificatives de l'acquisition, des travaux et de leurs paiements. Les délais d'instruction et de paiement peuvent prendre plusieurs mois.

Ainsi, dans l'attente du versement du solde de cette subvention, la commune sollicite un crédit relais d'un montant de 350 000 €.

Sur les cinq établissements bancaires sollicités, quatre établissements ont répondu.

Après analyse des propositions, celle du Crédit Mutuel est la plus intéressante et comprend les caractéristiques suivantes :

Organisme bancaire	Taux appliqué	Remboursement	Coût total des intérêts	Commission ou frais de dossier	Date de validité
CREDIT MUTUEL OCEAN	Taux fixe de 2,75%	Remboursement partiel ou total à tout moment - Sans indemnité	19 250 €	350 €	01/11/2024

Délibération du Conseil Municipal n°**202410-075**

Page 2 sur 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de souscrire auprès du Crédit Mutuel Océan un crédit relais de 350 000€ au taux fixe de 2.75% pour une durée de 24 mois avec une périodicité trimestrielle ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Lotissement Les Bois de Ville 2024 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de prêt auprès du Crédit Mutuel Océan ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 15/10/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 4 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Serge FOURNIER qui a donné pouvoir à Gaëtan BLAIN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Marielle FILLON

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	17	Vote pour :	20
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	20	Abstention :	0

Budget Général – Décision Modificative n°1

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les crédits budgétaires votés en mars 2024 afin de tenir compte :

- De la notification de la subvention attribuée à la commune par le Conseil Départemental de la Vendée pour la réalisation de l'étude urbaine ;
- De la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 10 226 (Investissement – Dotations, fonds divers et réserves) pour le versement de la taxe d'aménagement à Terres de Montaigu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier les crédits au Budget Général selon le tableau suivant :

Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Subvention Département Etude urbaine (Article 1313)		12 000 €
Hors opération Taxe d'aménagement (Article 10226)	12 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	12 000,00 €	12 000,00 €

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 14/10/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement

